

Dakar, le

08 OCT 2018.

Le Ministre

CIRCULAIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

- **Madame et Messieurs les Présidents d'Institutions ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Monsieur le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;**
- **Monsieur le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement ;**

Objet : Adoption du décret portant comptabilité des matières

La directive n°3/2012/CM/UEMOA portant comptabilité des matières, édictée en complément des directives de 2009 relatives à l'harmonisation de la gestion des Finances publiques au sein de l'UEMOA, a été transposée dans notre droit interne par le décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières.

Ce décret abroge toutes les dispositions contraires du décret n°81-844 du 20 août 1981 relatif à la Comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, modifié.

Toutefois, l'entrée en vigueur de certaines dispositions est prévue au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit notamment des dispositions transitoires qui concernent plus spécifiquement la partie réglementaire liée à la reddition des comptes.

En outre, dans certains de ses articles, le décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières renvoie à une Instruction générale et à des Arrêtés qui devront fixer les modalités d'application de certaines dispositions dudit décret.

Les services compétents de mon département sont chargés, en rapport avec les autres structures administratives concernées, de procéder à l'élaboration, dans les meilleurs délais, de ces textes réglementaires.

S'agissant des dispositions qui sont d'application immédiate, je vous saurais gré de bien vouloir vous en conformer pour toutes les prérogatives relevant de votre autorité en ce qui concerne l'organisation, la gestion et le contrôle de la comptabilité des matières.

Je rappelle, à cet égard, que le décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières consacre **la déconcentration de la fonction d'ordonnateur principal des matières** au profit des présidents d'institutions constitutionnelles, des ministres, des représentants légaux des collectivités territoriales, des directeurs des établissements publics nationaux ou locaux, des agences et autres organismes publics soumis aux règles de la comptabilité publique.

Au sens des dispositions de l'article 15 dudit décret, ces autorités précitées sont **les ordonnateurs principaux des matières** et, à ce titre, elles peuvent procéder à la nomination des comptables matières qui sont en fonction dans les structures administratives rattachées à leur service.

Au demeurant, je précise qu'en ma qualité de Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, j'entretiens, conformément aux dispositions de l'article 16 du nouveau décret, des relations fonctionnelles avec les autres ordonnateurs principaux des matières ci-dessus énumérés.

Ces relations fonctionnelles s'exercent notamment dans les tâches suivantes :

- la gestion du domaine foncier de l'Etat, ainsi que des immeubles et du matériel roulant de l'Etat ;
- la coordination de toutes les activités liées à la gestion du patrimoine de l'Etat ;
- la centralisation des comptes principaux des matières ;
- la formation et le renforcement des capacités des acteurs chargés de la gestion des matières.

Pour une application stricte des dispositions qui réglementent la comptabilité des matières au Sénégal, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à une large diffusion du décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières, joint en annexe, auprès de vos services propres et des services personnalisés placés sous votre tutelle.

Pièce jointe :

- décret n°2018-842 du 09 mai 2018

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan
Amadou BA

Ampliation :

- Monsieur le Premier Ministre